

Règlement complet du Jeu Netto Carte Noire

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur Internet du 27/11/2018 au 09/12/2018 à minuit inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Trade Netto Carte Noire » et accessible via le site internet www.netto.fr (ci-après le « Jeu »).

Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »).

Le Jeu est limité à une (1) participation par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) pendant toute sa durée.

Article 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer valablement au Jeu, il convient de :

- 1/ Se connecter à l'adresse internet suivante www.netto.fr,
 - 2/ Remplir le formulaire de participation comprenant la civilité, le nom et prénom du Participant ainsi que son adresse postale et son numéro de téléphone, et
 - 3/ Tenter de récupérer avec une tasse les grains de café.
- ⇒ Si le participant récupère les grains de café et que celui-ci est connecté lors d'un instant gagnant il est immédiatement informé de la nature de la dotation et reçoit un courriel de confirmation.
- ⇒ Si le participant récupère d'autres aliments autre que les grains de café, il sera immédiatement informé qu'il a perdu.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet www.netto.fr pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de la dotation.

Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Pendant la période de validité de l'instant gagnant, une dotation est mise en jeu. Le premier Participant qui participe pendant un instant gagnant remporte la

dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Si la participation du Participant intervient pendant l'ouverture d'un instant gagnant et qu'aucun autre joueur n'a participé entre le moment où l'instant gagnant a ouvert et le moment de sa participation, ce Participant a gagné la dotation mise en jeu. A ce moment, l'instant gagnant se « ferme » automatiquement. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire. La liste des instants gagnants est déposée au sein de la SELARL AIX-JUR'ISTRES auprès de Maître Bianchi, Huissier de Justice à Aix en Provence (13) dont l'adresse complète est précisée à l'Article 10 du Règlement. Les gagnants seront immédiatement informés par courriel de leur dotation.

Article 5. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

- ⇒ Une (1) TV OLED 4K UHD Philips d'une valeur unitaire commerciale indicative de mille cinq cent quatre-vingt-dix (1 590€) euros toutes taxes comprises
- ⇒ Vingt-cinq (25) machines à café DeLonghi d'une valeur commerciale unitaire indicative de cent quinze (115€) euros toutes taxes comprises

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement. Les dotations seront directement adressées à l'adresse indiquée par le gagnant dans un délai minimum de six (6) semaines à compter de la date de fin d'opération.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Toute dotation non réclamée dans le délai de trois (3) mois après la date de clôture du Jeu sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse indiquée par le gagnant s'avérerait erronée(s). En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les dotations ne peuvent pas être reprises à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacées par d'autres dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur en cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc, inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6. RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE / PROLONGATION

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne garantit pas que le(s) site(s) et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, tout problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle ainsi que toute inscription erronée ou incomplète. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement, entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des Participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure la Participation au Jeu de toute personne qui en troublerait le déroulement. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice et d'un avenant au Règlement déposé auprès de l'huissier de justice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum de la ou des dotations mises en Jeu. La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site d'Internet de la Société Organisatrice et feront l'objet d'un avenant au Règlement.

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au Jeu sont remboursés. La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19€) sur simple demande écrite avant le 31/12/2018 cachet de la Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.netto.fr à l'adresse suivante : Opération JEU NETTO TRADE CARTE NOIRE – OPERATION 13325 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 31/12/2018.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail. Les documents originaux ou copies que vous adressez pour participer à l'offre ne pourront pas vous être restitués.

Article 9. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des Participants.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le Participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Intermarché, Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Rody, Poivre Rouge et Netto) et par des partenaires commerciaux. Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée. Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des Participants et sur les intérêts légitimes de NETTO à faire respecter le Règlement et à limiter les risques de fraudes. Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS.

Les destinataires des données sont les points de vente à l'enseigne NETTO ainsi que les marques partenaires, et, si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux. Les données collectées sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du Participant puis supprimées. ITM Alimentaire International conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection commerciale ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en s'adressant sur demande écrite en indiquant dans l'objet les références au jeu : « Jeu Trade Netto / Carte Noire » à courriernetto@mousquetaires.com Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le Participant peut révoquer son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient avant un instant gagnant, le Participant sera réputé renoncer à sa participation. En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

Article 10. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SELARL AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13766) - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, et disponible gratuitement sur le site du Jeu.